

T@mT@mCFTC.DÉFENSE

Fédération Ministérielle CFTC Défense 5 avenue de la Porte de Clichy 75017 PARIS

Téléphones : 01 45 52 82 01 - Télécopieur : 01 45 52 82 02

Courriels : contact@cftcdefense.org - Site Web : www.cftcdefense.org

Directeur de Publication : Y NAUDIN - Rédacteur en Chef : JJ LE GOURRIEREC - Assistant de Rédaction : A DIEMER

DEF307

Le 20 février 2010

CTP extraordinaire en moins d'une heure : les OS ont unanimement voté CONTRE les externalisations !

A l'issue de la lecture des déclarations liminaires, seules la CGT et la CFDT quittent la séance. Monsieur PIOTRE, SGA et président du CTP, rappelle les principes fondamentaux du Ministère qui régissent les externalisations et les premiers décrets qui nous sont présentés :

- *Constituer les conditions d'un choix libre et apporter des garanties à ceux qui feront ce choix ;*
- *Ce n'est pas un choix idéologique, cela se fera au cas par cas en prenant en compte la préservation du caractère opérationnel, le contexte du marché européen...*

Nous procéderons à toutes les comparaisons demandées...

Les organisations syndicales présentes, obtiennent de changer l'ordre du jour de ce CTP en repoussant le vote sur les externalisations « sans débat » à la fin du CTP.

1) un projet de décret et trois projets d'arrêtés portant **prorogation ou réduction des mandats de certaines CAPC** sont approuvés à l'unanimité des présents. L'objectif identique de ces projets de texte est de **permettre l'organisation, en 2011, d'une journée électorale unique**, et ce dans l'esprit de la réforme en préparation dans toute la fonction publique. Sont concernés les mandats des CAP des *adjoints administratifs*, de celui des *aides soignants* et des *agents des services hospitaliers qualifiés civils* du ministère de la défense, du corps des *attachés* du ministère de la défense et de celui des *techniciens* et des *agents techniques* du ministère de la défense. Donc pas d'élections cette année !

2) Projet de décret relatif aux **modalités d'application de la mise à la disposition prévue par l'article 43 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.**

Ce projet de décret précise les conditions dans lesquelles les agents volontaires sont mis à la disposition d'organismes de droit privé auxquels une activité du ministère de la défense est confiée par voie contractuelle. Ces personnels conservent leur statut d'agent public et bénéficient d'un droit au retour dans l'administration. Une convention relative aux modalités de cette mise à la disposition des personnels civils sera revue ultérieurement avec les syndicats.

Vote : 11 « contre » CFTC, FO, UNSA, CGC ; 16 « pour » côté employeurs.

3) **Projet de décret relatif à la situation de certains agents non titulaires du ministère de la défense lors de transferts d'activité.**

Ce projet de décret crée un congé spécifique, dit de reclassement, permettant à certains agents non titulaires bénéficiant de dispositions réglementaires spécifiques au ministère de la défense (agents régis par le décret du 3 octobre 1949, du 5 septembre 2001 et du 29 mai 1997 ainsi que les ingénieurs/techniciens, cadres et technico-commerciaux de la direction générale de l'armement) de contracter un engagement relevant du code du travail tout en bénéficiant du maintien de leur contrat de droit public avec le ministère de la défense lors de transferts d'activités réalisés au profit d'organismes dont les personnels sont régis par le code du travail.

Les agents qui demanderont à bénéficier de ce congé continueront à avancer selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ces avancements seront transcrits dans leur contrat de droit public lors de leur retour au sein du ministère de la défense.

Vote : 11 « contre » CFTC, FO, UNSA, CGC ; 16 « pour » côté employeurs.

Déclaration liminaire CFTC

***Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,***

Aimez vous le mille-feuilles ? Je veux dire celui qui accumule toutes les réformes en même temps dans ce Ministère ? Le Personnel civil (et peut être une partie du PM) commence à friser l'indigestion ! On ne sait plus où donner de la tête. Nous pensons comme la mission d'information sur le suivi de la réorganisation du MINDEF menée par les députés Cazeneuve et Cornut-Gentille, rencontrée hier, que le SGA n'est pas suffisamment armé dans son ensemble pour piloter correctement ce mille-feuille des réformes qui arrivent de partout !

La conjoncture économique d'aujourd'hui, la modernisation de la Fonction Publique, la révision générale des politiques publiques, le vote de la loi mobilité et parcours professionnels dans la Fonction Publique, celui de la loi de programmation militaire 2009/2014, celui de la loi Gendarmerie nationale l'été dernier (et ce n'est pas fini !) avec la réforme de la mesure de la représentativité dans la fonction publique, la mise en place des CMG et des BDD, la naissance du SCA etc. nous conduisent vers une évolution des procédures de management et vers des stratégies de restructurations successives, tout particulièrement au sein du Ministère de la Défense.

Par voie de conséquence, ces nouvelles méthodes engendrent des fusions, suppressions et réorganisations d'établissements et services qui frappent directement les Personnels, entraînant une déstabilisation des repères de l'identité individuelle et collective.

En effet, dans le cadre de leur activité professionnelle, les Personnels subissent de plus en plus fortement des mobilités de poste de travail imposées par ces démarches restructurantes.

Pour la CFTC Défense, l'Administration ne doit pas s'inscrire dans la spirale pernicieuse de « la mobilité pour la mobilité ».

Ce principe ridicule et indécent ne peut être accepté par notre mouvement !

En ce qui concerne **la démarche d'externalisation**, points 1 & 2 de l'ordre du jour de ce CTP extraordinaire, la CFTC Défense reste très très très réservée sur ce processus, désormais trop facilement adopté par l'Administration.

Les expériences vécues, notamment dans le secteur industriel de l'armement, nous confirment la perte de certaines compétences, d'un savoir-faire, car s'appuyant sur un cœur de métier trop souvent limité et figé.

Pour la CFTC, si une démarche d'externalisation est toutefois mise en œuvre, elle doit faire l'objet de réflexions approfondies prenant en considération de façon critique les incidences immédiates et futures sur les Personnels et leurs métiers, sur les établissements, ainsi que sur les bassins d'emploi. Après la prise en compte de l'ensemble de ces dimensions, toute externalisation doit être suivie en pratiquant de régulières et objectives analyses des retours d'expérience.

Dans ce cadre, la CFTC considère que la mise à la disposition de Personnels auprès de sociétés privées peut présenter un danger en terme déontologique.

En effet, cette souplesse de gestion RH qui tend à se développer à grande échelle au sein de notre Ministère remet en cause les règles professionnelles et risque de fissurer l'harmonie de nos établissements en fragilisant la composante humaine et ses métiers, socle existentiel de l'entreprise !

Le Ministre nous a écrit le 21 octobre 2009 rappelant les principes décisionnels qu'il entendait suivre dans ce domaine, je cite notamment : « les avantages tant en termes économiques qu'en termes de qualité de service doivent être démontrés ; le Personnel concerné doit y trouver son intérêt. » Il nous promettait ensuite de « nous faire communiquer une analyse du bilan économique de l'externalisation réalisée par un cabinet indépendant ». Monsieur le Président, où en est-on en termes calendaires ?

« Pour vous, c'est quoi la confiance ? Devenez vous-même.com » ! Vous avez reconnu ce slogan ? C'est celui que l'armée de terre est en train de décliner un peu partout en France pour sa campagne de recrutements 2010. A cause de ces tranches d'incertitude que les externalisations vont rajouter au mille-feuille décrit plus haut, imagine t-on ce que pourrait produire ce slogan ? Défiance à la place de confiance, un devenir pessimiste et stressant.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous vous remercions de votre attention.

Yves NAUDIN, titulaire
Patrick DOUSPIS, suppléant